



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

#Objet : Garage communal; Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage; Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet "Garage communal - Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage.";

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure négociée :

- D'Hoore, Quai d'Aa 6 à 1070 Bruxelles;
- HC Automatisation & Frère, rue de l'École 105 à 1430 Rebecq;
- Doorsystems, avenue Henri de Brouckère 112 à 1160 Bruxelles;
- ADSS, chemin Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien;

Vu que 1 offre est parvenue de :- ADSS, chemin Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien 6.824,40 € (21% TVA comprise);

Vu le rapport d'examen des offres du 27 novembre 2018 rédigé par le Département des Travaux Publics;

Vu la proposition d'attribuer le marché de Services à la société ADSS pour le montant d'offre contrôlé de 6.824,40 € (21% TVA comprise);

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 1360/724-60 et 1370/724-60;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt;

Décide :

- D'approuver les conditions du marché public ayant pour objet « Garage communal - Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage »;
- de passer le marché ayant pour objet Garage communal - Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage. conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures et à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures);
- de sélectionner l'offre de la société ADSS, pour avoir joint toutes les pièces exigées;
- de considérer l'offre de la société ADSS, comme complète et régulière;
- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 27 novembre 2018 pour le marché ayant pour objet "Garage communal - Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage.", rédigée par le Département des Travaux Publics, et de laquelle il apparaît que ADSS, chemin Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien est l'offre unique , est approuvée;
- d'attribuer le marché "Garage communal - Marché de services pour la maintenance et le réglage général des portes de garage." à la société ADSS, chemin Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien pour le montant d'offre contrôlé de 6.824,40 € (21% TVA comprise);
- d'imputer la dépense totale de 6.824,40 € TVA comprise aux articles 1360/724-60 et 1370/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, soit 3.412,20 € TVA comprise à chaque article.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé